

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

### Service

Organisation  
Scolaire  
1<sup>er</sup> degré

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 11 avril 2011 ;

Téléphone  
03.84.87.27.27

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 05 mai 2011;

Fax  
03.84.87.27.04

Mél.  
ce.dos1.ia39  
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragnmey  
BP 602 - 39021  
Lons-le-Saunier  
Cedex

## ARRETE n°1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0320L TAVAUX Pasteur mat, 3ème classe
- ◆ 039 0928X LAVANS LES SAINT CLAUDE mat, 4ème classe
- ◆ 039 0563A LONS LE SAUNIER J.Prévert mat, 4ème classe
- ◆ 039 0331Y FRAISANS mat, 5ème classe
- ◆ 039 0690N MOIRANS mat, 5ème classe
- ◆ 039 0147Y CERNON prim, la classe
- ◆ 039 0345N CRISSEY prim, la classe
- ◆ 039 0161N VESCLES prim, la classe
- ◆ 039 0510T ARLAY prim, 4ème classe
- ◆ 039 1102L CHEMIN prim, 2ème classe (fonctionnant dans le hameau de Beauchemin), 4ème classe du RPI Annoire/Chemin
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élém, 4ème classe (5ème classe de l'école)
- ◆ 039 0693S PRATZ prim, 4ème classe
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém, 5ème classe (6ème classe de l'école)
- ◆ 039 1066X DOLE J. D'Arc élém, 5ème classe (6ème classe de l'école). A titre exceptionnel, la classe d'application est retirée.
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER F.Rollet élém, 5ème classe (6ème classe de l'école). A titre exceptionnel, une classe d'application est retirée.
- ◆ 039 1086U POLIGNY Les Perchées prim, 5ème classe
- ◆ 039 1037R BALAISEAUX prim, la classe, 6ème classe du RPI Balaiseaux/Rahon
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves, 6ème classe
- ◆ 039 1167G LE FIED prim, 6ème classe
- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER J.Prévert élém, 6ème classe (7ème classe de l'école)
- ◆ 039 0703C MORBIER élém, 6ème classe
- ◆ 039 1088W THOIRETTE prim, 6ème classe
- ◆ 039 0166U BEAUFORT prim, 7ème classe
- ◆ 039 0570H MACORNAY prim, 7ème classe
- ◆ 039 0622P PEINTRE la classe, 7ème classe du RPI Moissey/Montmirey le Château/Montmirey la Ville/Peintre
- ◆ 039 1070B SAINT CLAUDE Truchet élém, 7ème classe (8ème classe de l'école)
- ◆ 039 1065W DAMPARIS élém, 8ème classe (9ème classe de l'école)
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets élém, 8ème classe (9ème classe de l'école)



ARTICLE 2 : Est retiré, au vu du constat de l'échec de l'expérimentation de la mixité scolaire choisie dite « busing » et conformément aux préconisations du schéma territorial 2010-2014, l'emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré suivant :

- ◆ 039 0761R AVIGNON LES SAINT CLAUDE prim, la classe

ARTICLE 3 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2010)

- ◆ 039 0191W CONLIEGE prim, 3ème classe
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX prim, 6ème classe

ARTICLE 4 : Les emplois, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011, avec des supports budgétaires de RASED vacants, ne sont pas maintenus:

- ◆ 039 0598N GROZON prim, un demi poste
- ◆ 039 0199E PERRIGNY mat, 3ème classe
- ◆ 039 0476F PORT LESNEY prim, 3ème classe, (4ème classe du RPI Pagnoz/Port Lesney)
- ◆ 039 0744X GRANDE RIVIERE prim, 4ème classe
- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS mat, 5ème classe
- ◆ 039 0900S SALINS LES BAINS Voltaire prim, 6ème classe
- ◆ 039 1083R CRANCOT prim, 8ème classe
- ◆ 039 1073E ARBOIS élém, 10ème classe (11ème classe de l'école)

ARTICLE 5 : Le demi poste de TR brigade, à titre provisoire pour l'année scolaire 2010-2011, n'est plus rattaché à l'école :

- ◆ 039 0910C LONS LE SAUNIER J.J Rousseau mat, ½ poste

ARTICLE 6 : Est retiré un demi poste de titulaire remplaçant de la circonscription de LONS III :

- ◆ 039 022GE IEN LONS III, ½ poste

ARTICLE 7 : Est retiré la décharge partielle de direction, qui avait été maintenu pendant l'année scolaire 2010/2011 au titre de la mesure départementale de bienveillance dans l'école RRS suivante:

- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élém, ¼ poste sur la demi décharge de direction

ARTICLE 8 : Est retiré la décharge partielle de direction :

- ◆ 039 1070B SAINT CLAUDE Truchet élém, ¼ poste sur la demi décharge de direction

ARTICLE 9 : Sont retirés les emplois spécialisés suivants :

- ◆ 039 0836X LA BELINE SALINS LES BAINS, 1 poste option E
- ◆ 039 0921P MECS LAVIGNY, 1 poste option F
- ◆ 039 0835W MECS JOUHE, 1 poste option F

ARTICLE 10 : Sont retirés, au titre des RASED surnuméraires non rendus à la rentrée 2009, six postes de RASED vacants à la rentrée 2011 suivants :

- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém, 1 poste option E
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR prim, 1 poste option E
- ◆ 039 0512V BLETTERANS élém, 1 poste option E
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets élém, 1 poste option E
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém, 1 poste option G
- ◆ 039 0715R LES ROUSSES élém, 1 poste option G



ARTICLE 11 : Sont retirés dix postes de RASED vacants à la rentrée 2011 suivants :

- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élém, 1 poste option G
- ◆ 039 1066X DOLE J.D'Arc élém, 1 poste option G
- ◆ 039 0361F DOLE Poiset élém, 1 poste option G
- ◆ 039 1073E ARBOIS élém, 1 poste option G
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY élém, 1 poste option G
- ◆ 039 0329W FRAISANS élém, 1 poste option G
- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élém, 1 poste option G
- ◆ 039 0487T CHAUSSIN élém, 1 poste option G
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élém, 1 poste option G
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élém, 1 poste option G

ARTICLE 12 : Sont retirés les emplois en services exceptionnels suivants :

- ◆ 039 0917K Centre départemental de documentation pédagogique, 0,5 poste
- ◆ 039 0061E Circonscription de DOLE 1, Animation pédagogique « Atelier Pasteur », 0,5 poste
- ◆ 039 9999G Inspection académique du Jura, chargé de communication, 0,5 poste
- ◆ 0390512V BLETTERANS élém, Animation soutien langues vivantes, 0,5 poste

ARTICLE 13 : L'emploi en service exceptionnel, implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011, avec un support budgétaire de RASED vacant, n'est pas maintenu :

- ◆ 039 0917K Centre départemental de documentation pédagogique, 1 poste

ARTICLE 14 : La 4ème classe, implantée à VADANS (039 0270G) à la rentrée 2010, fonctionnera, à titre provisoire pour l'année scolaire, 2011-2012 à LA FERTE (039 0262 Y).

ARTICLE 15 : Sont implantés dans les communes les emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- ◆ 039 0598N GROZON prim, 3ème classe
- ◆ 039 0681D LES CROZETS, 2ème classe (4ème classe du RPI Les Crozets/Etival)
- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élém, 4ème classe
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élém, 5ème classe
- ◆ 039 0352W DOLE La Bedugue élém, 5ème classe
- ◆ 039 0120U SELLIERES prim, 7ème classe

ARTICLE 16 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2010) :

- ◆ 039 0912E FOUCHERANS mat, 3ème classe
- ◆ 039 0685H LECT prim, 3ème classe
- ◆ 039 1082P COURLAOUX prim, 6ème classe

ARTICLE 17 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1er degré suivants : (implantés à titre provisoire à la rentrée 2010 avec des supports budgétaires de RASED vacants) :

- ◆ 039 0259V ARBOIS mat, 5ème classe
- ◆ 039 0517A COSGES prim, 2ème classe, 4ème classe du RPI Cosges/Nance
- ◆ 039 0380B SAMPANS prim, 5ème classe
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élém, 9ème classe



ARTICLE 18 : Dans le cadre de la construction du pôle scolaire concentré de Dammartin, les emplois suivants sont transférés :

- de  
♦ 039 0611C BRANS prim, la classe (3ème classe du RPI Brans/Offlanges/Thervay) 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 1ème classe
- de  
♦ 039 0621N OFFLANGES prim, la classe (2ème classe du RPI Brans/Offlanges/Thervay) 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 2ème classe
- de  
♦ 039 0623R THERVAY prim, la classe (dernière classe du RPI Brans /Offlanges/Thervay) 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 3ème classe
- de  
♦ 039 0612D CHAMPAGNEY prim, 2ème classe 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 4ème classe
- de  
♦ 039 0612D CHAMPAGNEY prim, la classe 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 5ème classe
- de  
♦ 039 0614F DAMMARTIN prim, 3ème classe 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 6ème classe
- de  
♦ 039 0614F DAMMARTIN prim, 2ème classe 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 7ème classe
- de  
♦ 039 0614F DAMMARTIN prim, la classe 
- à  
♦ 039 1217L DAMMARTIN prim, 8ème classe

ARTICLE 19: 6,25 postes seront implantés au titre des décharges de direction dans les écoles à quatre classes suivantes :

- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0627V AUTHUME prim, ¼ poste
- ◆ 039 0512V BLETTERANS élém, ¼ poste
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élém, ¼ poste
- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS mat, ¼ poste
- ◆ 039 0348S DAMPARIS mat, ¼ poste
- ◆ 039 0662H DOUCIER prim, ¼ poste
- ◆ 039 1134W FORT DU PLASNE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0384F GENDREY élém, ¼ poste
- ◆ 039 0519C LARNAUD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0891G LES ROUSSES mat, ¼ poste
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères élém, ¼ poste
- ◆ 039 1207A LOULLE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY élém, ¼ poste
- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élém, ¼ poste
- ◆ 039 1142E MOUCHARD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0241A SAINT AMOUR mat, ¼ poste
- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN mat, ¼ poste
- ◆ 039 0723Z SAINT CLAUDE Christin mat, ¼ poste
- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté mat, ¼ poste
- ◆ 039 0725B SAINT CLAUDE Rosset mat, ¼ poste
- ◆ 039 0303T SIROD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie élém, ¼ poste
- ◆ 039 1096E TAVAUX Pasteur élém, ¼ poste

ARTICLE 20: Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0319K TAVAUX L.Pergaud mat, 2 classes
  - ◆ 039 1080M TAVAUX L.Pergaud élém, 3 classes
  - ◆ 039 0999Z OUGNEY mat, 1 classe
  - ◆ 039 0387J OUGNEY élém, 1 classe
  - ◆ 039 1036P PAGNEY mat, 1 classe
  - ◆ 039 0388K PAGNEY élém, 1 classe
- } 039 1080M TAVAUX L.Pergaud prim, 5 classes
- } 039 0387J OUGNEY prim, 2 classes
- } 039 0388K PAGNEY prim, 2 classes

ARTICLE 21: Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 0259V ARBOIS mat, ¼ poste
- ◆ 039 1080M TAVAUX L.Pergaud prim, ¼ poste
- ◆ 039 1217L DAMMARTIN prim, ½ poste

ARTICLE 22: L'école maternelle suivante est transformée en école primaire à deux classes composée d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire :

- ◆ 039 0227K BALANOD



ARTICLE 23: Est implanté le poste d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 0954A           IME PERRIGNY, 1 poste option D

ARTICLE 24 : Sont implantés, à titre définitif, les postes d'enseignants spécialisés suivants:  
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2010 avec des supports budgétaires de RASED vacants) :

- ◆ 039 1060R           MOIRANS élém, 1 emploi option D (CLIS 1)
- ◆ 039 0855T           IME Les Hauts Mesnils DOLE, 1 emploi option D
- ◆ 039 0061E           IEN DOLE 1, 1 emploi de maître référent

Ces mesures prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Fait à Lons le Saunier, le 06 mai 2011

L'Inspecteur d'Académie

Jean Marc MILVILLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'Education nationale a été instaurée par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique  
Rectorat de Besançon  
10 rue de la Convention  
25 030 BESANCON cedex  
Tél : 03.81.65.47.00